

REIGNAC-SUR-INDRE, le 19 mai 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle des Fêtes de l'Orangerie (rue du Stade à Reignac-sur-Indre)

le Lundi 25 mai 2020 à 20h00.

- Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Élu(e) Local(e)
- Indemnités des élus
- Présentation des commissions communales
- Détermination des moyens de communication acceptés entre les élus et le service administratif de la mairie
- Questions diverses.

Selon l'ordonnance n°2020-562 publiée au Journal Officiel le 14 mai 2020, cette réunion sera publique avec un maximum de 20 personnes autorisées à y assister.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt, le 25 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de l'Orangerie, rue du Stade à Reignac-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, Aurélie ROY, François HUREAU, Anne LE TIEC, Éric GUILLAUME-TELL, Carole GIRAUD, Philippe DRUET, Laurence MARCHAND HURAUULT, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : //

ABSENT : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 20/2020

Installation des Conseillers Municipaux
--

Monsieur Loïc BABARY, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Loïc BABARY – tête de liste « REIGNAC OBJECTIF 2026 » - a recueilli 345 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Loïc BABARY
- Christine BEFFARA
- Patrick GIRAULT
- Valérie POMMÉ
- Olivier VERDONCK
- Chantal CHARTIER
- Georges CATTART
- Aurélie ROY
- François HUREAU
- Anne LE TIEC
- Éric GUILLAUME-TELL
- Carole GIRAUD
- Philippe DRUET
- Laurence MARCHAND HURAUULT
- Julien BOCHEREAU

Monsieur Loïc BABARY, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Loïc BABARY, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Reignac sur Indre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Patrick GIRAULT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Patrick GIRAULT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Patrick GIRAULT propose de désigner Monsieur Julien BOCHEREAU, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire de séance.

Monsieur Julien BOCHEREAU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article, L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick GIRAULT dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 27/05/2020
et de la publication le 27/05/2020*

❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 21/2020**Election du Maire**

Monsieur Patrick GIRAULT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Patrick GIRAULT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Aurélie ROY et Mr François HUREAU acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Patrick GIRAULT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Loïc BABARY propose sa candidature au nom du groupe « Reignac Objectif 2026 ».

Monsieur Patrick GIRAULT enregistre la candidature de Monsieur Loïc BABARY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Patrick GIRAULT proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

A obtenu Monsieur Loïc BABARY : 15 voix

Monsieur Loïc BABARY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Loïc BABARY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 27/05/2020
et de la publication le 27/05/2020*



Délibération n° 22/2020**Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE de** fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 27/05/2020
et de la publication le 27/05/2020*



Délibération n° 23/2020**Élection des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué, un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.

A l'issue du délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Premier tour de scrutin :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs Madame Aurélie ROY et Monsieur François HUREAU, procèdent au dépouillement en présence du benjamin Monsieur Julien BOCHEREAU et du doyen de l'assemblée Monsieur Patrick GIRAULT.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

La liste « Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK » a obtenu 15 voix

La liste « Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Christine BEFFARA
- ⇒ Patrick GIRAULT
- ⇒ Valérie POMMÉ
- ⇒ Olivier VERDONCK

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local et en distribue un exemplaire à chacun de conseillers municipaux.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 27/05/2020
et de la publication le 27/05/2020*



Délibération n° 24/2020**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Commune de REIGNAC SUR INDRE

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Loïc BABARY	30/03/1952	15/03/2020	345
Premier adjoint	Mme	Christine BEFFARA	23/09/1960	15/03/2020	345
Deuxième adjoint	M.	Patrick GIRAULT	06/11/1948	15/03/2020	345
Troisième adjoint	Mme	Valérie POMMÉ	01/09/1967	15/03/2020	345
Quatrième adjoint	M.	Olivier VERDONCK	27/06/1977	15/03/2020	345

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	Mme	Chantal CHARTIER	03/07/1955	15/03/2020	345
Conseiller municipal	M.	Georges CATTART	31/08/1955	15/03/2020	345
Conseiller municipal	M.	François HUREAU	30/07/1962	15/03/2020	345
Conseiller municipal	M.	Philippe DRUET	29/04/1963	15/03/2020	345
Conseiller municipal	M.	Éric GUILLAUME-TELL	30/08/1964	15/03/2020	345
Conseiller municipal	Mme	Laurence MARCHAND HURAUULT	18/05/1965	15/03/2020	345
Conseiller municipal	Mme	Anne LE TIEC	22/10/1970	15/03/2020	345
Conseiller municipal	Mme	Aurélien ROY	30/10/1975	15/03/2020	345
Conseiller municipal	Mme	Carole GIRAUD	28/07/1977	15/03/2020	345
Conseiller municipal	M.	Julien BOCHEREAU	11/08/1983	15/03/2020	345

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 27/05/2020
et de la publication le 27/05/2020*



Délibération n° 25/2020**Indemnités des élus**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24-1,
Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités
allouées au maire et aux adjoints,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
[taux en pourcentage par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales].

Maire :	43%
1 ^{er} Adjoint :	19,8%
2 ^{ème} Adjoint :	17%
3 ^{ème} Adjoint :	17%
4 ^{ème} Adjoint :	17%

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- **DIT** qu'en ce qui concerne la formation, le Conseil Municipal ne souhaite pas définir une orientation particulière : les offres proposées seront soumises au Conseil municipal et les élus intéressés suivront la formation de leur choix en fonction de l'actualité juridique.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 27/05/2020
et de la publication le 27/05/2020*



Questions diverses :

Le Maire Loïc BABARY accueille les conseillers municipaux nouvellement élus dans la salle des fêtes de l'Orangerie et rappelle que ce sont les exigences des règles sanitaires en cours qui ont nécessité le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal et le port du masque que tout le monde respecte autour de la table et dans le public.

Il fait ensuite un point sur les projets réalisés lors du mandat qui vient de s'écouler. Il remercie les trois conseillers sortants Mesdames BOUCHENY et POTESTAT et Monsieur PAREZ présents en tant que public dans la salle pour leur investissement dans la vie de la collectivité tout au long de ces dernières années.

Il propose ensuite de passer à l'installation du nouveau conseil et aux élections des maire et adjoints.

Le protocole d'installation du conseil municipal réalisé, Monsieur le Maire présente le projet d'organisation municipale 2020 élaboré par le bureau municipal à toute l'assemblée. Ainsi il explique quel sera le rôle des commissions municipales, des comités consultatifs, des élus délégués et des groupes de travail.

Madame Christine BEFFARA fait le point sur la rentrée scolaire qui a eu lieu à partir du 12 mai et qui s'est bien déroulée avec environ 80 enfants de retour à l'école. Elle informe du dispositif 2S2C Santé Sport Culture et Civisme. Elle explique que les communes si elles le souhaitent peuvent s'approprier ce dispositif pour proposer aux familles de prendre en charge leurs enfants s'ils ont choisi de les re-scolariser mais qu'ils ne peuvent être accueillis à l'école puisque les normes sanitaires réduisent le nombre d'enfants qu'il est possible de recevoir dans les classes. Pour Reignac la commune a fait le choix de déléguer l'organisation de ce dispositif auprès de l'Association Puzzle.

Le prochain Conseil Municipal est envisagé le lundi 8 juin 2020 à 20h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heures et quarante minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 25 mai 2020 comportant les délibérations :

20/2020 – Fonctionnement des assemblées (5.2) - **Installation des Conseillers Municipaux**

21/2020 – Election de l'Exécutif (5.1) - **Election du Maire**

22/2020 – Fonctionnement des assemblées (5.2) (7.1) - **Détermination du nombre des adjoints**

23/2020 – Election de l'Exécutif (5.1) - **Élection des adjoints**

24/2020 – Fonctionnement des assemblées (5.2)- **Tableau Du Conseil Municipal**

25/2020 – Exercice des mandats locaux (5.6) - **Indemnités des élus**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		
Laurence MARCHAND HURAU		
Anne LE TIEC		
Aurélien ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

